

APPEL D'OFFRES

EVALUATION DU VOLONTARIAT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

INFORMATIONS

Calendrier :

- Date de publication de l'appel d'offres : 05/07/2021
- Date limite de dépôt des offres : 20/07/2021 à 18 heures
- Date prévue de démarrage de la mission : 02/08/2021
- Date de clôture de la mission : 23/10/2021

Evaluation des offres :

- Comité de pilotage

Composition des offres :

- Offre technique
- Offre financière

Profil du/de la consultant.e

La prestation pourra être réalisée par un.e consultant.e ou une équipe de consultant.e.s (un.e consultant.e chef de mission devra dans ce cas être identifié).

Les compétences suivantes sont recherchées :

- ✗ Expertise avérée dans le champ de la coopération et de la solidarité internationale ;
- ✗ Maîtrise de l'écosystème et des enjeux du volontariat international en France et dans le monde ;
- ✗ Expertise avérée en évaluation de dispositifs publics, d'analyse stratégique, et planification participative.

Cadrage financier

Le plafond du budget disponible pour cet évaluation est de 25 000 € TTC, incluant :

- Les honoraires homme-jour des consultants,
- Des frais de communication / reprographie,
- Des imprévus éventuels (5% du budget total).

Il est demandé aux consultant.e.s d'indiquer dans leur offre une proposition budgétaire détaillée TTC, en tenant des rubriques indiquées ci-dessus.

Contacts :

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : ao.vsi@france-volontaires.org

Les offres doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse : ao.vsi@france-volontaires.org

TERMES DE REFERENCE

1) ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Relance et développement du Volontariat de Solidarité Internationale

Le volontariat international, en ce qu'il permet aux citoyennes et citoyens de s'engager au service des biens communs mondiaux, s'inscrit dans la palette de leviers et outils de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France, au même titre que les prêts, les dons ou l'expertise. En 2019, année de référence, 6 559 volontaires, tous dispositifs confondus, ont réalisé une mission à l'international, auxquels peuvent être ajoutés les 251 volontaires de réciprocité en France et les 2 150 bénévoles et volontaires envoyés par les associations partenaires de l'Etat du réseau Cotravail, soit un total de près de 9 000 citoyens engagés dans plus d'une centaine de pays.

Le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI), dispositif phare soutenu par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est encadré par la loi du 23 février 2005. Il a pour objet « l'accomplissement d'une mission d'intérêt général à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Le VSI permet de déployer environ 2000 volontaires chaque année. Le nombre de VSI a connu une baisse significative pendant presque 10 ans, passant de 2600 volontaires en 2009 à 1900 en 2017 (avec un rebond depuis, et près de 2000 VSI en 2019). Les missions sont orientées vers les champs de coopération prioritaire de la France. La loi relative au contrat de VSI fixe le montant des aides accordées par l'Etat aux associations agréées pour l'envoi de volontaires.

En France et à l'international, le VSI s'inscrit dans un écosystème riche :

- En France, il existe une grande diversité de forme de volontariat à l'international présentant des spécificités tant en termes de publics cibles, d'orientation que financements (VI, Service civique, Corps européen de solidarité, etc.).
- A l'international, le modèle du VSI s'inscrit dans un environnement concurrentiel. A titre de comparaison, le Corps de la paix (Peace Corps), agence du gouvernement des Etats-Unis, mobilisait 7 300 volontaires en 2019. D'autres pays membres de l'OCDE disposent d'agences et de dispositifs pouvant être comparés au VSI (Japon/JICA, Corée du Sud, Allemagne, Australie, etc.)

Le CICID du 8 février 2018 a annoncé le doublement des fonds transitant par les organisations de la société civile d'ici à 2022 et réaffirmé la volonté de l'Etat d'augmenter l'effort de développement de l'engagement citoyen, notamment au travers des dispositifs de volontariats internationaux. Ces recommandations ont permis d'intégrer les associations de volontariat dans la dynamique d'augmentation de l'APD transitant par les OSC, dynamique engagée depuis 2012.

La crise sanitaire a fragilisé les acteurs du VSI et le dispositif lui-même. Le nombre de volontaires en mission a considérablement diminué et les modalités de déploiement se sont complexifiées. L'impact sur les associations agréées et les partenaires d'accueil est fort malgré les aides exceptionnelles de l'Etat. L'attractivité du dispositif se trouve ainsi fragilisée, alors que l'Etat et ses partenaires souhaitent travailler sur une politique de relance ambitieuse. Le dispositif a par ailleurs démontré une certaine résilience, en tant de crise, les volontaires Français étant restés en majorité sur le terrain là où de nombreux autres volontaires ont été rapatriés.

La future loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (LP-DSLIM) créera l'opportunité d'une ambition renouvelée pour le VSI en confirmant la trajectoire de croissance de l'APD et en ouvrant la voie à l'application du principe de réciprocité. L'adoption de la loi offrira en outre l'opportunité d'une actualisation des décrets d'application de la loi de 2005 sur le VSI,

1.2 Origine et objectifs de la commande

Dans le cadre de la LP-DSLIM, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à travers la DGM/CIV, souhaite engager un travail sur un décret d'application qui permettra d'ouvrir le dispositif du VSI à la réciprocité, et de questionner le cadre des aides actuellement versées aux associations d'envoi. Ces modifications devront permettre d'impulser une dynamique nouvelle au dispositif, afin d'assurer une augmentation du nombre de volontaires envoyés tout en préservant le souci de qualité du suivi et de l'accompagnement des volontaires.

Le ministère a donc souhaité engager un processus d'évaluation du VSI permettant d'impulser cette stratégie de relance et de développement du dispositif et en a confié la mise en œuvre à France Volontaires.

Le recours à une expertise externe doit permettre de/d' :

- ↳ Disposer d'une évaluation critériée et multi-dimensionnelle du VSI ;
- ↳ Organiser la consultation des acteurs pour la modification du décret d'application et l'identification d'orientations stratégiques pour la poursuite des échanges avec les partenaires.

Soucieux du dialogue avec les différentes parties prenantes, un large champ d'acteurs doit être associé à cette réflexion : les associations agréées, l'Etat et ses opérateurs, les collectivités territoriales, volontaires et anciens volontaires et les partenaires internationaux ;

Un comité de pilotage réunissant la DGM/CIV, le FONJEP, le CLONG Volontariat, La Guilde, Planète Urgence, Cités unies France, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et France Volontaires sera chargé du suivi des travaux. France Volontaires, en qualité d'opérateur du MEAE et de plateforme des Volontariats internationaux d'échange et de solidarité, assurera la coordination et sera l'interlocuteur privilégié du consultant.

2) PERIMETRE ET ORIENTATIONS METHODOLOGIQUES

2.1 L'évaluation

2.1.1. Cadre général

L'évaluation devra permettre une analyse transversale du VSI en termes de pertinence, de cohérence, d'efficacité et d'efficience. L'évaluation proposera également des recommandations opérationnalisables à court, moyen et long terme, afin de favoriser un développement quantitatif et qualitatif du dispositif.

L'évaluation donnera lieu à la production d'un rapport intermédiaire qui sera remis au comité de pilotage puis présenté à l'occasion d'une restitution. Un rapport final intégrant les amendements du comité de pilotage sera transmis dans un délai de 7 jours suivant la restitution du rapport provisoire.

Des points d'étapes réguliers devront être organisés avec le comité de pilotage particulièrement :

- Au lancement des travaux afin de présenter la méthodologie et l'agenda ;
- A mi-parcours afin de présenter les principaux constats et recommandations ;
- Pour la restitution du rapport provisoire.

Pour réaliser l'évaluation, le consultant s'appuiera sur :

- une revue documentaire et statistique ;

- des entretiens qualitatifs auprès d'un échantillon d'acteurs représentatif du secteur ;
- Un questionnaire diffusé largement afin de permettre d'élargir les contributions.

2.2.2 Principales questions évaluatives

Place du VSI dans la politique de développement solidaire de la France et dans l'écosystème du volontariat international

- ↳ En tant qu'instrument de la politique de développement solidaire de la France, quels sont les atouts et les plus-values du dispositif ? quels obstacles et freins doivent être considérés ? quelles améliorations pourraient être apportées ?
- ↳ Comment le VSI se situe-t-il dans l'écosystème du volontariat international en France et dans le monde ? En quoi le VSI offre-t-il une réponse pertinente et cohérente par rapport aux autres dispositifs ? quels sont ses atouts et ses fragilités ?
- ↳ Le mécanisme de pilotage actuel du dispositif est-il satisfaisant ? Quelles pourraient être les améliorations à apporter ?

Cadre réglementaire et financement du dispositif :

- ↳ En quoi le cadre réglementaire du VSI permet de répondre aux objectifs assignés au dispositif et aux besoins des acteurs ? Quelles en sont les limites ? Quelles évolutions pourraient être nécessaires ?
- ↳ En quoi le cadre réglementaire favorise la qualité des missions de VSI ?
- ↳ Le mécanisme de financement du dispositif permet-il de répondre de manière cohérente, efficace et efficiente à l'ambition de développement du dispositif ?
- ↳ Est-il nécessaire de faire évoluer le format, notamment la durée des missions des VSI, pour prendre en compte l'évolution des attentes des partenaires du dispositif ?
- ↳ Comment les acteurs du VSI se saisissent-ils de la question de la non-substitution à l'emploi ?
- ↳ Les mécanismes de contrôle du dispositif sont-ils satisfaisants ? Quelles pourraient être les améliorations à apporter ?

L'opérationnalisation du principe de réciprocité dans le VSI (à intégrer à l'étude en lien avec les travaux en cours des membres du comité de pilotage) :

- ↳ Quelles sont les attentes propositions et point de vigilance des acteurs du secteur ?
- ↳ Quelles adaptations du cadre règlementaire seraient à prévoir ?
- ↳ Le mécanisme de financement actuel suppose-t-il des adaptations ?
- ↳ Quelles modalités d'opérationnalisation privilégiée pour une montée en charge rapide des effectifs ?
- ↳ Quelles sont les leçons apprises / bonnes pratiques relevées dans le cadre de l'engagement de Service Civique de réciprocité, qui seraient adaptables au VSI ?

2.2 Restitution de l'évaluation

A partir des constats et recommandations formulés dans le rapport d'évaluation, une restitution rassemblant un panel d'acteurs sera organisée en lien avec le comité de pilotage. Cette restitution devra permettre :

- De restituer les résultats de l'évaluation ;
- De mettre en débat les constats et recommandations ;